

## LES DATES DE PRÉINSCRIPTION DES MERCREDIS 2025-2026

Pour les Mercredis, il faudra maintenant procéder à une préinscription à l'année.

	Mercredi 3/09 au 15/10	Mercredi 05/11 au 17/12	Mercredis 07/01/26 (sauf Mercredis des vacances) au 11/02/26	Mercredis 4/03 au 08/04/26+ 29/04	Mercredis 6/05 au 1/07/2026
Dates de préinscription	Lundi 23/06	Lundi 22/09	Lundi 24/11	Lundi 26/01	Lundi 23/03
Dates des commissions	Mardi 24/06	Mardi 23/09	Mardi 25/11	Mardi 27/01	Mardi 24/03
Dates de réponse parents	Vendredi 27/06	Vendredi 26//09	Vendredi 28/11	Vendredi 30/01	Vendredi 27/03
Dates de paiement	Semaine du 1/07 au 4/07 ( sauf Mercredi 2/07)	Semaine du 29/09 au 3/10 ( sauf Mercredi 1/10)	Semaine du 01/12 au 05/12 ( sauf mercredi 3/12)	Semaine 02/02 au 06/02 ( sauf mercredi 04/02)	Semaine 30/03 au 03/04 ( sauf mercredi 01/04)

**A noter :** Si votre enfant est préinscrit **pour l'année complète** et que la réponse est positive, vous n'aurez plus qu'à vous présenter tous les 2 mois pour procéder au règlement.

Les familles arrivant en cours d'année devront respecter les dates de préinscription du tableau.

## **A SAVOIR**

- Le formulaire de préinscription ne garantit pas à une place d'inscription au sein de l'ACM. Il faut obligatoirement respecter les critères pour avoir une place.

### **Sont donc prioritaires :**

1- Les familles monoparentales qui travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle (stage, formation, etc...). Il faudra donc remettre au directeur de l'ACM et/responsable du CAL, **l'attestation d'employeur et/ou l'attestation de stage lors de la demande de prescription.**

2- Les familles qui travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle ( stage, formation etc...). Il faudra donc remettre au directeur de l'ACM et/responsable du CAL, **l'attestation d'employeur et/ou l'attestation de stage lors de la demande de prescription.**

3- Les familles qui résident dans le secteur du 2/3, **sur présentation d'un justificatif de domicile.**

4- Les enfants fréquentant le centre les Mercredis, **seront prioritaires sur les périodes de vacances scolaires.**

5- Les familles ne résidant pas dans le secteur du 2/3, devront faire une demande de dérogation et attendre une réponse.

- **Pour chaque ACM, il y a une capacité maximale d'accueil qui ne peut être dépassée.**

- **Les familles doivent signer le règlement intérieur et s'engager à le respecter après inscription de leur enfant.**

- **Définitions : ACM = Accueil Collectif de Mineurs et CAL = Centre d'Animation et de Loisirs**

## **DÉROULEMENT**

- 1) Fiche de préinscription à rendre aux dates indiquées
- 2) Étude du dossier lors de la Commission
- 3) Réponse aux parents
- 4) Si la réponse est positive, fiche d'inscription à remplir et paiement tous les deux mois aux dates indiquées

## **COMMISSIONS**

Une commission étudie votre dossier de manière plus approfondie.

## **RÉPONSES AUX FAMILLES**

A la date indiquée dans le tableau, nous vous appelons ou vous envoyons un message sur votre portable pour vous donner la réponse.

## **LES DATES DE PAIEMENTS**

Aux dates mentionnées vous procédez au paiement dans votre centre. Une information interne dans chaque ACM sera affichée pour les horaires de rendez-vous. Il faudra donc contacter votre centre de loisirs.

## **ANNULATION**

Possible aux dates de préinscription, sur ce même formulaire en y mettant la date et votre signature.